

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

**Dérogation de
circulation et
stationnement**

Lieu impacté :

13 rue des Brûlis
95270
CHAUMONTEL

Objet :

Livraison de
matériaux
Société LEROY
MERLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

Vu la demande en date du 3 juin 2025, par laquelle Monsieur ZAPIOR Marc, sollicite une dérogation temporaire à la circulation de poids-lourd de plus au moins 26 tonnes au bénéfice de la Sté Leroy Merlin afin d'effectuer la livraison de matériaux, au 13 rue des Brûlis à CHAUMONTEL (95270), le 18 juin 2025 entre 08h00 et 17h00.

Considérant que la circulation et le stationnement d'un camion de livraison nécessaire au chantier nécessite de déroger aux règles de la circulation routière sur le territoire communal afin de permettre la livraison de matériaux de construction ;

A R R E T E

Article 1 (dérogation) : La société Leroy Merlin, agissant pour le compte de Monsieur ZAPIOR Marc, est autorisée temporairement à stationner un véhicule afin de pouvoir effectuer la livraison de matériaux, au 13 rue des Brûlis à CHAUMONTEL (95270), par un véhicule de plus ou moins 26 tonnes, le 18 juin 2025 entre 08h00 et 17h00.

Article 2 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout moment aux forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.
Aucune voie de circulation ne doit être bloquée ou barrée par le bénéficiaire de la présente dérogation ou son prestataire.

Article 3 : Le permissionnaire, en charge de la livraison, prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au moment de l'accès, au cours ou à l'occasion de la livraison.

Article 4 : Le présent arrêté devra être en possession du conducteur du véhicule procédant à la livraison lors de sa circulation sur le territoire de la commune de Chaumontel.

Article 5 – Redevance

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera redevable de la redevance d'occupation du domaine public prévue par la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2024.

Le montant applicable (Code 4.1) est dû pour **UN** véhicule, pour **UN** jour (20 euros x 1), soit 20 euros TTC.

Article 6: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CERGY, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 7 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de CHAUMONTEL fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de Chaumontel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, la société LEROY MERLIN, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,

Fait à CHAUMONTEL le 3 juin 2025

Le Maire
Sylvain SARAGOSA

#SIGNATURE#